

Document de base

Définition de la pratique sage-femme

RÉVISÉ EN 2025

La pratique sage-femme est la profession qu'exercent les sages-femmes (1) ; seules les sages-femmes exercent la pratique sage-femme. La pratique sage-femme regroupe un ensemble unique de connaissances, de compétences et d'attitudes professionnelles issues de disciplines partagées par d'autres professions de la santé, telles que les sciences de la santé et la sociologie, mais qui sont exercées par des sages-femmes et basées sur les principes d'autonomie, de partenariat, d'éthique et de responsabilité. Le cadre professionnel de la pratique sage-femme définit les différents aspects de la profession.

La pratique sage-femme est une approche de soins dispensés aux femmes, les personnes de la diversité sexuelle et de genre et à leurs nouveau-nés dans le cadre de laquelle les sages-femmes :

- Fournissent une éducation à la santé sexuelle et reproductive, à la contraception et à la planification familiale, administrent des contraceptifs (dans le cadre de leur champ de compétences) et dispensent des soins complets.
- Optimisent les processus biologiques, psychologiques, sociaux et culturels normaux de la grossesse, de l'accouchement, de la période postnatale et néonatale,
- Travaillent en partenariat avec les femmes, en respectant la situation et les opinions personnelles de chaque femme,
- Renforcent les capacités personnelles des femmes à prendre soin d'elles-mêmes et de leur famille,
- Collaborent avec les sages-femmes et d'autres professionnels de la santé, selon les besoins, pour fournir des soins holistiques qui répondent aux besoins individuels de chaque femme.

Les soins de pratique sage-femme sont fournis par une sage-femme autonome qui est autorisée à travailler sur l'ensemble de son champ de compétences, conformément à la Définition et au champ de compétences de la sage-femme de l'ICM et aux Compétences essentielles pour la pratique du métier de sage-femme de l'ICM. Les sages-femmes possèdent et exercent des compétences de pratique sage-femme (connaissances, capacités techniques et attitudes professionnelles), et sont formées dans le cadre d'un programme de formation des sages-femmes avant l'entrée en service/l'enregistrement qui respecte les Normes mondiales de l'ICM pour la formation des sages-femmes (2).

Dans certains pays où le titre « sage-femme » n'est pas encore protégé, d'autres professionnels de santé (en particulier des infirmières, des médecins et des associés en pratique sage-femme [qui peuvent inclure des agents de santé communautaire et des assistants en soins maternels]) peuvent participer à la fourniture de soins de santé sexuelle, reproductive, maternelle, du nouveau-né et de l'adolescent (SSRMNA) tout au long de la vie. Étant donné que ces professionnels de santé ne sont pas des sages-femmes, ils ne possèdent pas les compétences complètes d'une sage-femme et ne fournissent pas de soins de pratique sage-femme, mais plutôt certains aspects des soins de SSRMNA.

Références

- (1)** Confédération internationale des sages-femmes. 2024. Définition et champ de compétences de la sage-femme. Disponible ici :
<https://internationalmidwives.org/fr/resources/3675/>
- (2)** Confédération internationale des sages-femmes. 2021. Normes mondiales de l'ICM pour la formation des sages-femmes. Disponible ici :
<https://internationalmidwives.org/fr/resources/normes-mondiales-de-licm-pour-la-formation-des-sages-femmes/>

Adopté à la réunion du Conseil de Toronto, 2017

Révisé et adopté à la réunion virtuelle du Conseil, 2025

Prochaine révision prévue en 2030